

DEPARTEMENT DU NORD
PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_023

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché M22.028 – Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R 2432-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la décision communautaire n°2023/034 en date du 21 mars 2023 attribuant le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel au groupement composé de DBO ARCHITECTE, Architecte mandataire (59000 LILLE) avec CLAEYMAN Structure (59800 LILLE), VLP (92400 COURBEVOIE), SCOP SYMOE (59000 LILLE), BECQUART (59850 NIEPPE) et PRESENCE (59110 LA MADELEINE).

Considérant la remise de l'APD par le maître d'œuvre en date du 25 janvier 2024 et sa validation par la maîtrise d'ouvrage.

Considérant l'application des articles 8.1.1 et 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et la nécessité de fixer le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°1 relatif au marché 22.028 « Travaux de réhabilitation et d'extension de l'hôtel Sockeel à Cassel » avec le groupement composé de DBO ARCHITECTE mandataire (59000 LILLE) avec CLAEYMAN STRUCTURE (59800 LILLE), VLP (92400 COURBEVOIE), SCOP SYMOE (59000 LILLE), BECQUAERT (59850 NIEPPE) et PRESENCE (59110 LA MADELEINE), afin de fixer la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre, celle-ci est décomposée de la manière suivante :

- Mission de base 190 018,32 € HT soit 228 021,98 € TTC
- Mission complémentaire OPC : 20 000 € HT soit 24 000 € TTC
- Mission complémentaire analyse du coût global : 3 000 € HT soit 3 600 € TTC

Soit un montant total de 213 018,32 € HT soit 255 621,98 € TTC

Ce qui entraîne une modification du montant des honoraires (toutes missions comprises), passant de 204 004,40 € HT à 213 018,32 € HT soit un écart de + 4,42%.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 04/03/2024

Reçu en préfecture le 04/03/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240304-DEC2024_023-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le **04 MARS 2024**

Par déléation,
Le Vice-Président en charge des
Finances, du pacte fiscal et financier et
de l'achat public

Jérôme DARQUES

